

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos formations du catalogue en-Phase Consulting & Formation (ci-après EPCF), ainsi qu'aux formations sur mesure et en entreprise.

## 2. PRIX DE LA FORMATION

Le prix des cours est indiqué à la fin de la description de la formation. La finance d'inscription s'entend par personne pour la durée du cours correspondante. Elle comprend la mise à disposition du matériel nécessaire pour le cours ainsi que la documentation y relative. Le prix du cours ne comprend pas les pause-café et les repas lors des cours présentiels.

## 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

La finance d'inscription à un cours est payable d'avance mais au plus tard le premier jour du cours. En général, la facture est envoyée en même temps que la confirmation d'inscription. Le paiement peut s'effectuer au moyen du bulletin de versement annexé à la facture ou par virement bancaire. Les cours d'entreprise sont payables à 10 jours nets dès facturation.

## 4. CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

L'inscription peut être annulée aux conditions suivantes :

Plus de 31 jours ouvrables avant le début du cours : sans frais

Moins de 30 jours ouvrables avant le début du cours : 50% du montant du cours facturé

-15 jours ouvrable avant le cours ou en cas d'absence au cours sans préavis, le cours est payable intégralement

Toute annulation doit nous parvenir par écrit (courrier ou email). Un report d'inscription est envisageable à condition d'être notifié par écrit 10 jours avant le début du cours.

## 5. ANNULATION DE LA FORMATION

Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, nous nous réservons le droit d'annuler ou de reporter un cours, avec un préavis d'une semaine avant le début du cours. Le cas échéant, si le report du cours vous pose un problème de disponibilité, nous essayons de vous proposer une alternative convenable.

## 6. ABSENCE DU PARTICIPANT

Les sessions manquées ne sont ni rattrapées ni remboursées.

## 7. ORGANISATION

Pour des raisons d'organisation, l'institut se réserve le droit en tout temps de regrouper des classes ou encore de déplacer le lieu de déroulement du cours.

En cas d'absence de l'enseignant attiré, l'institut procédera à son remplacement.

## 8. ATTESTATION DE FORMATION

Le participant reçoit de l'institut une attestation de suivi de formation, à condition qu'il ait suivi au moins 80% de la formation.

## 9. ASSURANCE

Dans la limite de l'art. 100 CO, EPCF ne répond pas des éventuels dommages subis en lien avec les cours et manifestations organisés. Chaque participant est encouragé à souscrire pour lui-même une assurance responsabilité civile suffisante. L'utilisation des installations de l'institut s'effectue aux risques et périls de chaque participant. EPCF décline également toute responsabilité pour la perte, la disparition ou le vol d'effets personnels.

## **8. CONFIDENTIALITE**

Tout échange dans l'exercice de la formation entre les participants, et entre les participants et les formateurs est strictement confidentiel. En particulier, les présentations PowerPoint, supports de cours ou tout autre matériel d'enseignement fourni par EPCF sont strictement confidentiels et destinés à un usage purement personnel du participant. Toute contravention aux obligations de confidentialité précitée, sans l'accord expresse D'EPCF et de l'auteur du document sera sanctionnée par le paiement d'une peine conventionnelle d'un montant de CHF 5'000.00.

## **10. SUPPORT DE FORMATION**

Hormis les livres ou supports d'édition, EPCF fournit les supports de cours principalement sous format numérique, en cohérence avec sa politique de développement durable.

Toute reproduction, transmission, utilisation ou tout autre mode d'exploitation des supports de formation, de manière totale ou partielle et sous toute autre forme que ce soit, est interdite sans autorisation expresse et préalable de la direction d'EPCF et de l'auteur du support.

## **11. PROTECTION DES DONNEES**

EPCF s'engage à traiter les données des participants, des partenaires et des entreprises conformément aux règles de la loi suisse sur la protection des données. Par sa demande d'inscription le participant est réputé avoir approuvé que ses données personnelles puissent être utilisées par l'institut à des fins commerciales ou organisationnelles propres à EPCF, ce sans limite de temps. Elles ne seront cependant jamais communiquées à des tiers à l'extérieur de l'institut, sauf sous forme anonymisées. En aucun cas, ces données ne sont communiquées à des tiers, excepté si la loi ou la demande d'une autorité judiciaire ou administrative l'exige. Le participant peut accéder à ses informations personnelles en tout temps. La publication des interviews et des vidéos de participants reste réservée et est soumise à l'approbation préalable du participant.

## **12. ENREGISTREMENT ET PUBLICATION VIDEO ET AUDIO**

À moins du consentement clairement exprimé de la direction d'EPCF et le cas échéant des participants et des formateurs du cours, il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo et audio dans tous les locaux de l'institut. Il en est de même pour les cours donnés à distance, sauf accord explicite et écrit de la part du formateur et de la direction d'EPCF.

## **13. DROIT D'EXCLUSION D'UN PARTICIPANT**

EPCF se réserve le droit d'exclure, de manière immédiate, sans modalité et sans remboursement des écolages perçus, un participant d'une formation en cas de comportement ou de propos inadéquats (ébrioité, agressivité, injures, propos ou comportements racistes, sexistes ou discriminatoires, moqueries portant sur l'apparence physique ou une caractéristique personnelle d'un participant...) ou péjorant la qualité des cours.

## **14. COURS SUR DEMANDES**

Certaines formations qui ne figurent pas dans notre catalogue et qui n'ont pas été planifiées peuvent être organisées dans le cadre de cours d'entreprise. Veuillez nous consulter pour une offre personnalisée.

## **15. FOR JURIDIQUE**

En cas de litige découlant du présent contrat, les parties conviennent que toute procédure sera soumise à Genève, cela en dérogation à l'article 30, al. 2, de la Constitution Fédérale, le participant renonçant au for judiciaire de son domicile.

Condition générales, édition juin 2025